

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 839-18 RELATIF À LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors d'une séance tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 839-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2019*. Ce règlement a pour objet l'établissement des taux de la taxe foncière générale par catégorie d'immeubles, des taxes de services d'aqueduc, d'égouts, de matières résiduelles ainsi que des tarifs et compensations pour les services municipaux.

Le Règlement n° 839-18 entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville d'Amqui, sous l'onglet « Services municipaux », « Règlementation municipale ».

Donné à Amqui, ce 27 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont Directrice générale et greffière